



Mercredi 20 octobre 2021

Projets industriels de la Centrale de Provence à Gardanne

Suite à l'occupation du site de la Centrale de Provence à Gardanne, appartenant à l'entreprise Gazel Énergie, le juge des référés du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence a rendu hier sa décision et ordonné la cessation « des entraves à la liberté du travail et à la liberté du commerce, de l'industrie et de la propriété, par occupation des accès de la société sous peine d'astreinte de 2 000 euros par infraction constatée et par personne ».

Le juge précise qu'à défaut de levée spontanée des entraves, il convient « d'ordonner l'expulsion immédiate, si besoin avec le concours de la force publique ».

Les occupants du site ont exprimé le souhait de voir se tenir une table ronde sur les projets industriels annoncés, sous l'égide du préfet de région, ainsi que le redémarrage de la centrale biomasse.

Dès lors que la décision de justice est pleinement appliquée et respectée, le préfet de région, Christophe Mirmand, est favorable à la tenue d'une table ronde réunissant l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir industriel du site.

Le maintien d'une activité industrielle sur le site est en effet une priorité pour l'État comme en témoigne la signature du Pacte territorial de Gardanne et Meyreuil le 20 décembre 2020.

Le préfet considère que le redémarrage de la tranche biomasse constitue une étape décisive dans le développement du site que met en œuvre la société Gazel Énergie.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr